

Délégation "Modes de vie, comportements sociaux"

27 août 2009

Contribution de Gérard GALLERAND

Quelle place pour les anciens dans la société ? Les Conseils de Sages : une retraite d'utilité civique

Une idée venue d'Afrique

C'est en 1989 que Kofi Yamgnane, alors maire de Saint-Coulitz (Finistère), créa le premier Conseil de Sages français. Celui qui allait devenir quelques années plus tard Secrétaire d'État aux Affaires Sociales et à l'Intégration voulait ainsi promouvoir la participation des retraités et personnes âgées à la vie de la cité, réveiller et enrichir la démocratie locale et favoriser la solidarité intergénérationnelle entre les habitants de la commune.

D'origine togolaise, Kofi Yamgnane s'était largement inspiré de la culture africaine pour cette idée de Conseil de Sages. Il raconte volontiers que lors de ses séjours au Togo, les anciens du village s'étonnaient qu'à 40 ans il puisse être maire d'une commune sans être entouré d'un conseil d'anciens comme il en existe dans toutes les communautés traditionnelles africaines. Son père lui-même lui disait qu'il était trop jeune pour être « chef de village » en lui rappelant que l'expérience des « vieux » doit profiter à tous et que les générations ne sauraient vivre les unes sans les autres...

La société européenne est certes bien différente de la société africaine où longtemps la connaissance ne s'est transmise que par la tradition orale. Si, selon le mot célèbre de l'écrivain malien Amadou Hampâté Bâ, « *En Afrique, un ancien qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle* », ce n'est pas tout à fait la même chose en Europe. Néanmoins, la transmission de l'expérience et de la mémoire peut-elle seulement reposer sur des textes, des archives ou des documents, fussent-ils parés de toute la technologie moderne ?

Observant la marginalisation des anciens dans la vie sociale et politique, Kofi Yamgnane remarquait: « *En Europe, vieillir est souvent un naufrage. C'est l'arrêt brutal de l'activité. On est tout un jour, et le lendemain plus rien. C'est à cela que l'on doit mettre fin. Beaucoup de « vieux » sont encore en pleine possession de leurs moyens physiques et intellectuels. Il faut que la citoyenneté se prolonge ...* ».

Ainsi, une pratique traditionnelle africaine, réinterprétée et adaptée, a contribué à raviver le concept de démocratie participative dans le pays des Droits de l'Homme...

Ainsi, s'est développée une nouvelle conception de la retraite : la retraite d'utilité civique...

Une idée qui fait son chemin...

Très vite, l'initiative de Kofi Yamgnane fit des émules. Des villes moyennes comme La Roche-sur-Yon (sous l'impulsion de Jacques Auxiette), Saintes, Rochefort-sur-Mer, Mulhouse, Chartres ; ou de plus petites communes comme Deauville, Château-Thierry, La Flèche, Fontenay-le-Comte, Cerizay, Digoin, Thann, Villiers-le-Bel, mirent en place un Conseil de Sages. Au gré des rencontres, on s'aperçut très vite qu'au-delà des différences géographiques, sociales, politiques, de nombreux sujets de réflexion étaient communs à tous ces Conseils. En 1997, à Blois, une trentaine de délégations réunies sous le haut-patronage de Jack Lang, alors maire de la ville, avaient clairement exprimé le souhait de créer entre elles un trait d'union afin d'ouvrir un dialogue permanent et d'échanger les expériences et les acquis. Une charte de référence, dite « Charte de Blois », avait alors été proposée et adoptée par l'assemblée (§ annexe 1).

Aujourd'hui, près de 300 communes ont formé un Conseil de Sages. Et, lors de l'élection municipale de 2008, on a pu constater que de nombreux candidats avaient proposé cette forme de démocratie participative dans leur programme. Ces promesses commencent à se réaliser, et l'on peut s'attendre dans les prochaines années à un développement significatif des Conseils.

Des Sages pourquoi faire ?

Tout d'abord, les Conseils de Sages, que seule la municipalité est habilitée à mettre en place, ne constituent pas des « contrepouvoirs ». Ils sont une force de réflexion et de proposition. Ils peuvent certes émettre sur certains projets municipaux des avis réservés ou négatifs, mais ils ne possèdent aucun pouvoir de décision. La règle du jeu est très claire sur ce point.

Ensuite, chose importante, les Sages n'ont pas pour vocation la défense des intérêts des personnes âgées. Ils s'impliquent sur tous les dossiers concernant la vie de la cité, dossiers qui leur sont soumis par la municipalité, mais aussi sujets émanant des Sages eux-mêmes.

Enfin, le concept de « Conseil de Sages » est basé sur l'échange. D'un côté les Sages apportent leur expérience, leur « vécu », leur disponibilité ; de l'autre côté on leur donne une reconnaissance sociale en leur offrant la possibilité d'être acteurs à part entière de la vie de la cité.

Les rencontres et assemblées régionales ou nationales ont montré qu'au-delà des problèmes locaux propres à chaque commune, les Sages se sont partout impliqués sur les grands sujets de société: l'écologie et le développement durable, la sécurité des biens et des personnes, la cohésion sociale, la cohabitation intergénérationnelle, le vieillissement de la population, ou encore la transmission de la mémoire et la protection du patrimoine.

Dans l'agglomération nantaise, un 1^{er} Conseil à Couëron

Dans l'agglomération nantaise, c'est la commune de Couëron qui, en 1996, mit en place le premier Conseil de Sages. Lors de l'élection municipale de 1995, la liste menée par Jean-Pierre Fougerat avait inscrit ce projet dans son programme électoral ; élu maire, celui-ci se donna rapidement les moyens de réaliser le projet.

Le 27 octobre 1995, se tient dans la toute nouvelle Salle de l'Estuaire un colloque intitulé : « Un Conseil des Sages à Couëron... Pourquoi ? ». En présence notamment de Kofi Yamgnane, de Jean-Marc Ayrault et des maires des communes voisines, Jean-Pierre Fougerat donne le ton : « *Les personnes âgées sont souvent associées à la solitude et à la maladie. Elles sont aussi considérées comme une charge pour la société. Mais je voudrais l'affirmer ici : les retraités de la ville ne sont pas une charge mais une chance ! Il est nécessaire aujourd'hui de valoriser la dimension de l'utilité sociale. Le Conseil des Sages que nous voulons créer à Couëron ne sera pas ni un gadget ni une coquille vide...* ». Il charge alors le Comité Local des Retraités et

Personnes âgées (CLRPAC) de définir les bases de la constitution et du fonctionnement du futur Conseil des Sages.

Ce sera chose faite l'année suivante : le 23 octobre 1996, le Conseil des Sages de Couëron tient sa première séance... Il est constitué de 24 membres élus. L'élection a été ouverte à tous les couëronnais âgés de plus de 55 ans. Cette procédure, qui n'est pas la plus simple, avait été choisie afin d'impliquer dans le projet un maximum de citoyens, qu'ils soient candidats ou simples électeurs.

Cette première équipe s'emploiera dès le début à travailler sur le grand dossier de l'aménagement des quais et des bords de Loire, englobant notamment la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine industriel du site de Pontgibaud symbolisé par la Tour à Plomb.

Elle participera également à l'aménagement des entrées de la ville et des boulevards, à la réalisation d'une statue des Droits de l'Homme sur un rond-point du centre-ville, ainsi qu'à un travail en commun avec le Conseil des Jeunes pour la conception d'un CD-Rom intitulé « Mémoire vivante » destiné, par un moyen ludique, à sensibiliser les jeunes sur l'histoire et le patrimoine couëronnais.

Au fil du renouvellement des conseillers (par moitié tous les 3 ans), de nombreux dossiers relatifs aux affaires locales ont été soumis à la réflexion des Sages. Le principal, initié par le Conseil lui-même, aura été le projet « Bessonneau » ; un projet visant à réaliser, sur le site d'une ancienne cité ouvrière, un complexe intergénérationnel comprenant des appartements pour jeunes couples et personnes âgées, des logements accessibles aux handicapés, une crèche associative, des structures médico-sociales, et un environnement imaginé dans un esprit de « village ». Ce complexe est actuellement en cours de réalisation.

Un développement à Nantes Métropole

Dans la communauté urbaine, Couëron sera vite rejointe par d'autres communes : La Montagne, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire mirent en place un Conseil de Sages. Plus récemment, ce sont Bouaye et Le Pellerin qui ont franchi le pas. Et il se dit que d'autres communes seraient aujourd'hui intéressées...

Ce développement offre des perspectives intéressantes : rencontres, échanges, réflexions communes à l'échelle de Nantes-Métropole.

Un enjeu de société

On sait le poids démographique de plus en plus important pris par les « personnes âgées » dans la société. On sait aussi le poids économique que cela représente en matière de consommation. On connaît également les problèmes qu'entraîne ce vieillissement de la population, notamment en matière de santé... Mais peut-on résumer la situation à cela ?

En Afrique on les appelle, avec respect et sans aucune intention péjorative, les « vieux ». Chez nous, c'est le troisième ou le quatrième âge, ce sont les seniors ou les aînés. Mais ces précautions de langage ne suffisent pas à garantir que les anciens restent des citoyens à part entière...

À l'échelle de la commune, les Conseils de Sages sont une des réponses à ce besoin de citoyenneté.

ANNEXE 1 - CHARTE DITE « DE BLOIS » POUR LES CONSEILS DE SAGES

Art 1 – Le sens du Conseil des Sages est de témoigner que les retraités et les personnes âgées donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute dans un esprit de tolérance. La présente charte, qui répond au besoin de codification entre les collectivités et les Conseils de Sages, n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable volonté participative.

Art 2 – La décision de mettre en place un Conseils de Sages appartient exclusivement à la Municipalité ou à l'instance intercommunale.

Art. 3 – Le Conseil des Sages est ouvert à tout retraité, pré-retraité sans activité professionnelle qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière. L'âge minimum, fixé par la Municipalité, ne peut être inférieur à 55 ans.

Art. 4 – Le Conseil des Sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais par le souci du bien-commun.

Art 5 – Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la communauté locale sans visée de défendre leur spécificité sociale.

Art 6 – L'engagement des membres du Conseil des Sages s'inscrit dans le registre moral des devoirs et des droits civiques ; les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

Art 7 – Être membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage en terme financier, ni en terme de pouvoir ou de privilèges.

Art 8 – Ne peuvent être membres du Conseils des Sages que ceux qui en manifestent la volonté et se reconnaissent dans la présente charte.

Art 9 – Parmi ceux qui en font la demande, et s'ils sont trop nombreux par rapport au nombre de personnes prévues pour siéger au Conseil, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- représentation équilibrée de l'ensemble du territoire local
- recherche de la parité hommes-femmes
- répartition équitable des classes d'âge
- répartition équilibrée des différentes appartenances socio-professionnelles
- motivation personnelle des candidats.

Art 10 – Le choix des critères et le mode de constitution du Conseil appartiennent à la seule municipalité ou instance intercommunale.

Art 11 – Les fonctions du Conseil des Sages dépendent d'une part de la demande de la municipalité ou de l'instance intercommunale, et d'autre part de l'intérêt des Sages eux-mêmes pour l'amélioration de la vie de la cité. Sans être exhaustif, le Conseil des Sages peut ainsi :

- examiner et étudier les projets qui lui sont soumis par la municipalité
- étudier les projets qu'il a lui-même initiés
- jouer un rôle d'interface avec la population
- relayer les demandes et les doléances
- relancer les propositions et initiatives des habitants
- servir de conseil sur des problèmes spécifiques (transport, solidarité, délinquance, circulation,...)
- informer la population par le biais de la communication sur ses travaux (presse, colloques, publications, ...)

Art 12 – Les modalités de fonctionnement d'un Conseil des Sages seront régies par un règlement intérieur.